

Arras, le 19 octobre 2018

## Un dispositif d'aide exceptionnelle destiné aux apiculteurs

Suite aux mortalités apicoles importantes survenues durant l'hiver 2017-2018, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé du versement d'une aide forfaitaire à chaque apiculteur de 80 € par essaim acheté pour compenser les pertes de colonies de l'hiver 2017-2018. Chaque essaim devra provenir d'un pays de l'Union Européenne. Le montant d'aide ne pourra être inférieur à 500 euros.

Cette aide est dite « de minimis » : elle ne devra pas conduire à plus de 15 000 € par exploitation, avec application du principe de transparence des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC). Cette mesure s'adresse aux exploitations agricoles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les conditions d'éligibilité (cumulatives) au dispositif sont les suivantes :

- posséder plus de 50 ruches ;
- avoir subi une mortalité hivernale de plus de 30 % du cheptel ;
- avoir procédé à un traitement anti-varroa.

Les demandes doivent être réalisées sur le site : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Aides-de-crisis/MORTALITES-APICOLES-2017-2018>

La procédure est totalement dématérialisée et s'effectue obligatoirement par télédéclaration. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 7 novembre 2018.

Une avance sera versée une fois la demande effectuée.

Ensuite, chaque apiculteur devra effectuer une demande de solde. Pour cela, il fera parvenir les factures d'achat d'essaims et de traitement anti-varroa à FranceAgriMer jusqu'au 30 juin 2019.

Les modalités de cette demande de solde seront précisées sur le site de FranceAgriMer en 2019.

Pour tout renseignement complémentaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais, Service d'économie agricole, 03.21.50.30.41 - [ddtm-sea@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@pas-de-calais.gouv.fr)